

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

Arrêté du Maire

N° 2024-ST-A055

Objet : Interdiction temporaire d'accès et d'utilisation des terrains de rugby des complexes sportifs Roger Pagès et ASPTT

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

CONSIDERANT qu'en tenant compte des prévisions météorologiques annonçant des pluies importantes pour aujourd'hui et ce week end, il y a lieu d'interdire temporairement l'accès et l'utilisation des terrains de rugby des complexes sportifs Roger Pagès et ASPTT, et ce du vendredi 08 mars 2024 (14h00) au dimanche 10 mars 2024 inclus ;

ARRETE

Article 1^{er} : En tenant compte des prévisions météorologiques annonçant des pluies importantes pour aujourd'hui et ce week end, l'accès et l'utilisation des terrains de rugby des complexes sportifs Roger Pagès et ASPTT sont interdits temporairement et ce du vendredi 08 mars 2024 (14h00) au dimanche 10 mars 2024 inclus.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans tous les lieux concernés et notifié à Monsieur le Président du Rugby club des Angles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, et la Police Municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 08 mars 2024

 Le Maire

Paul MELY

Affiché le : 08 03 2024

Publié sous forme électronique le : 08 03 2024